

DECISION N°DEC_2024_35

Attribution du marché « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 9 janvier 2024 approuvant le lancement d'une consultation visant à équiper les systèmes d'endiguement du PLVG au moyen d'outils de télésurveillance hydrométéorologiques

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2024 qui place en première position pour chaque lot :

- Lot 1 – Fourniture de caméras intelligentes pour la mesure des niveaux d'eau : TENEVIA
- Lot 2 – Fourniture de matériel pluviométrique : PARATRONIC
- Lot 3 – Fourniture et installation des équipements : CACG

Vu les crédits prévus au budget GEMAPI 2024,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché accord cadre à bons de commande « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG », d'un montant maximal global de 62 422.49 € HT, aux entreprises ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Fourniture de caméras intelligentes pour la mesure des niveaux d'eau : TENEVIA pour un montant maximal de 27 837,70 € HT
- Lot 2 – Fourniture de matériel pluviométrique : PARATRONIC pour un montant maximal de 8 540,44 € HT
- Lot 3 – Fourniture et installation des équipements : CACG pour un montant maximal de 26 044,35 € HT

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2024.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 juin 2024
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/06/2024
Date de reception de l'AR: 20/06/2024
065-200042851-DEC_2024_35-AU
A G E D I

_2024_35

DECISION N°DEC_2024_36

Projet de restauration de la zone humide du Bois de l'Abed (commune d'Arras en Lavedan) : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des élus en commission GeMAPI du 03/04/24 sur le portage du projet par le PLVG pour le compte de la commune d'Arras en Lavedan pour une partie des travaux (coupe du boisement et valorisation de la zone humide) et dans le cadre de sa compétence GeMAPI pour l'autre partie (restauration et valorisation de la zone humide),

Vu la convention entre le PLVG et la commune d'Arras en Lavedan, précisant :

- les actions de la commune déléguées au PLVG (100% pour les travaux de coupe du boisement et 50% pour les travaux de valorisation de la zone humide) afin d'avoir un seul maître d'ouvrage qui portera les travaux et demandera les financements publics,
- la prise en charge par le PLVG de l'ensemble des dépenses liées au projet d'un montant prévisionnel de 174 000€TTC qui lui seront remboursés à hauteur de 121 800€ par la commune d'Arras en Lavedan,
- le recours à des appels de fonds mensuels par le PLVG auprès de la commune d'Arras en Lavedan en fonction des dépenses acquittées,

Vu l'avis favorable des élus en commission GeMAPI du 27/06/24 de prévoir, pour des raisons sanitaires (présence du scolyte), un commencement des travaux de coupe du boisement dès l'automne 2024 et dans tous les cas après accord des financements,

Vu les crédits du budget GeMAPI 2024 qui pourront être reportés sur cette action pour engager la première phase de travaux de coupe et le remboursement qui sera assuré par la commune d'Arras en Lavedan dès l'acquittement des factures par le PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Parc National des Pyrénées afin de mettre en œuvre le projet de restauration et de valorisation de la zone humide d'Abed située sur la commune d'Arras en Lavedan. Le projet a été scindé en deux phases qui s'échelonneront sur les années 2024 et 2025 :

- phase 1 pour les travaux de restauration d'un montant prévisionnel de 86 000€HT
- phase 2 pour les travaux de valorisation d'un montant prévisionnel de 60 000€HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%) soit 43 000€ pour la phase 1
- Région Occitanie (20%) soit 17 200€ pour la phase 1
- Parc National des Pyrénées (10%) soit 8 600€ pour la phase 1 et 6 000€ pour la phase 2

Date de transmission de l'acte: 16/07/2024

Date de réception de l'AR: 16/07/2024

065-200042851-DEC_2024_36-AU

A G E D I

- autofinancement du PLVG (20%) soit 8 900€ pour la phase 1 et 20 300€ pour la phase 2

Les demandes d'aides se feront en une fois pour le Parc National et en deux temps pour l'AEAG et la Région Occitanie. La présente décision concerne uniquement la phase 1 de restauration pour l'AEAG et la Région Occitanie. Une seconde demande aura lieu en 2025 après consolidation des estimations financières de la phase 2.

Après remboursement du PLVG par la commune d'Arras en Lavedan, le reste à charge réel pour le PLVG sur le projet sera de 8 900€ HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 et 2025 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 juillet 2024

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2024_37

Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le **Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion pour l'année 2024,**

Article 1 – DECIDE de recruter un salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 01/08/2024 au 28/02/2025 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2024 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 juillet 2024
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2024_38

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant que les projets de la Régie Travaux impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 05/08/2024 au 04/08/2025

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2024 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 juillet 2024

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de réception de l'AR: 19/07/2024
065-200042851-DEC_2024_38-AU
A G E D I

DEC_2024_38

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2024_39

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant que les projets de la Régie Travaux impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 02/09/2024 au 28/02/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2024 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 juillet 2024
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de réception de l'AR: 19/07/2024
065-200042851-DEC_2024_39-AU
A G E D I

DEC_2024_39

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2024_40

**Attribution du marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS)
pour les travaux sur Pierrefitte-Nestalas et Soulom**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2024,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 28 juin 2024 et le 19 juillet 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux sur le système d'endiguement sur Pierrefitte-Nestalas et Soulom à l'entreprise JConsultant

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux sur le système d'endiguement sur Pierrefitte-Nestalas et Soulom à l'entreprise JConsultant pour un montant de 1 360.00 € HT

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 juillet 2024
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2024_41

Attribution du marché pour retenir un écologue pour superviser les travaux du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2024,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 28 juin 2024 et le 19 juillet 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour retenir un écologue pour superviser les travaux du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études Biotope.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour retenir un écologue pour superviser les travaux du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études Biotope pour un montant de 9 950 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 juillet 2024
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2024_42

Signature avenant n°1 Marché n°2024-PI-MOE SE PIERREFITTE « Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2024-PI-MOE « Maîtrise d'œuvre de travaux pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas », attribué au prestataire ANTEA.

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 proposé par ANTEA qui vise à fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Article 1 – DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n°2024-PI-MOE « Maîtrise d'œuvre de travaux pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas », proposé par ANTEA pour fixer le forfait définitif du maître d'œuvre.

Cet avenant génère une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre de 7 842.19 € HT, soit 9 410.63 € TTC.

Le nouveau montant global du marché est donc de 31 742.19 € HT, soit 38 090.63 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 août 2024
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2024_43

Signature de l'avenant n°1 Marché « Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique des ateliers du PLVG à Saint-Savin »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2023-GEMA-MoeTravauxAtelier « Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique des ateliers du PLVG à Saint-Savin », attribué à SARL ENERGECO,

Vu le résultat de la consultation des entreprises pour ces travaux d'un montant supérieur au prévisionnel,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 proposé par SARL ENERGECO qui vise à fixer le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre

Article 1 – DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n° 2023-GEMA-MoeTravauxAtelier « Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique des ateliers du PLVG à Saint-Savin », proposé par SARL ENERGECO pour fixer le forfait définitif du maître d'oeuvre, basé sur le montant actualisé des travaux post-consultation des entreprises. Cet avenant génère une augmentation du montant du marché de maîtrise d'oeuvre de 1 391,48 € HT, soit 1 669,78 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 9 401,48 € HT, soit 11 281,78 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 septembre 2024
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2024_44

Signature de l'avenant n°1 Marché n°2019-02-09 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval de Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse»

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2019-02-09 « Maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval de Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse », attribué au prestataire SUEZ Consulting.

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 proposé par SUEZ Consulting qui vise à régulariser le paiement des prestations supplémentaires réalisées en 2022 pour les études réglementaires et à payer les frais de résiliation du marché.

Article 1 – DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-02-09 « Maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval de Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse », proposé par SUEZ Consulting pour payer les prestations supplémentaires réalisées pour déposer le dossier d'autorisation en fin d'année 2022 et pour payer les frais de résiliation du marché.

Cet avenant génère une diminution du montant du marché de maîtrise d'œuvre de 170 010.88 HT, soit 204 013.06 TTC.

Le nouveau montant global du marché est donc de 132 169.12 € HT soit 158 602.94 € TTC, soit une diminution de - 56.3 % du montant global du marché.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 18 septembre 2024

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

065-200042851-DEC_2024_44-AU

A G E D I

DEC_2024_44